



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES ANNEXES

SEM des Bauges
SIRET 380 922 625 000 21
Siège social : Centre d'accueil – 73340 AILLON LE JEUNE
04.79.54.61.88
aillons-margeriaz.com - contact@semdesbauges.fr

Exploitant le domaine alpin des Aillons-Margériaz, Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d' AXA, 119 boulevard Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres d'accès aux Domaines alpins (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par le « Gestionnaire » et donnant accès au domaine alpin des Aillons-Margériaz.

Les présentes conditions générales s'appliquent également au(x) Titre(s) dit(s) « Mixte(s) Pass Bauges Savoie » donnant accès aux domaines alpin et nordique de Savoie Grand Revard et au domaine alpin d'Aillons-Margériaz.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 17 octobre 2022 et valables en toutes saisons.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des Titres et, le cas échéant, des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

ARTICLE 2. LE TITRE

Le Titre est délivré sur un support mentionnant son numéro à 14 chiffres dit « numéro de carte ».

Le Titre est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Le Titre donne accès aux domaines alpins des Aillons-Margériaz et de Savoie Grand Revard pour le Pass Bauges Savoie exclusivement, pendant la durée de validité du titre de transport correspondant.

Tous les Titres sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

La durée du Titre exprimée en heures ou en jours s'entend en « heures consécutives » ou en « jours consécutifs », c'est-à-dire que le décompte débute au premier passage à une borne.

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Titre.

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site www.carreneige.com soit à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet du Gestionnaire www.aillons-margeriaz.com rubrique « Forfaits ».

Chaque émission de Titre donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine, la catégorie (adulte, jeune, etc.), la durée du Titre, son numéro de carte et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 3. LE SUPPORT DU TITRE

Le Titre est délivré sur une carte à puce (RFID) rechargeable.

Le support « RFID » incorpore une puce sur laquelle est encodé le Titre permettant l'accès à l'un des domaines alpins visés ci-avant.

L'ensemble de ces supports est délivré contre paiement d'un prix unique fixé au début de chaque saison par le Gestionnaire ; le support est conservé par l'Usager.

Les supports rechargeables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de cinq années. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support ; elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

ARTICLE 4. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

La vente de tout Titre de 2 jours et plus est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de l'Usager.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle du Titre durant la validité du titre de transport (dans le cadre d'une infraction), sauf opposition de la part de l'Usager (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

ARTICLE 5. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. TARIFS

Les tarifs publics des Titres et de l'assurance Carré Neige sont affichés dans les points de vente du Gestionnaire et sur le site Internet www.aillons-margeriaz.com.

Des guides tarifaires sont également disponibles dans ces points de vente ainsi que dans les Offices de tourisme.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Des réductions sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site Internet. Ces réductions sont accordées sur présentation, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat.

L'âge de l'Usager à prendre en compte pour obtenir un tarif correspondant à sa catégorie d'âge, sera déterminé à partir de la date d'ouverture officielle des domaines skiables.

5.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un Titre donne lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros :

- soit en espèces dans la limite des plafonds réglementaires (cf. articles L112-6 et D112- 3 du Code monétaire et financier),
- soit par carte bancaire acceptée par le Gestionnaire (CB, Visa, Mastercard),
- soit par chèques-vacances ANCV.

ARTICLE 6. FERMETURE DU DOMAINE ALPIN

6.1. CAS DES FORFAITS SEJOURS

S'agissant d'un titre 1 à 8 jours consécutifs, seul un arrêt complet et consécutif de plus de 5 heures de plus de 90% des remontées mécaniques du domaine skiable des Aillons-Margériaz, en référence au moment de puissance total du parc des remontées mécaniques du Gestionnaire, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par l'Usager.

Dans ce cas, l'usager devra, sous quinzaine, compléter le formulaire d'expression en ligne (aillons-margeriaz.com -> Contact) ou remplir celui délivré aux accueils des domaines skiables des Aillons-Margériaz, et fournir son justificatif de vente du jour du préjudice. Seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par l'Usager auprès du Gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels l'Usager n'a pu utiliser son Titre du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause, le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes :

- Prolongation immédiate de la durée de validité du Titre concerné par la remise d'un nouveau Titre (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration du Titre initial, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date) ;
- Remboursement calculé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques, déduction faite des frais de dossier (8 €).

A titre d'exemple : pour un arrêt de plus de quatre-vingt-dix pour cent (90%) des remontées mécaniques telles que définies ci-dessus pendant trois (3) jours, un Client titulaire d'un Titre six (6) jours sera remboursé 3/6ème du prix d'achat de son Titre – les frais de dossier.

6.2. CAS DES FORFAITS SAISON

En cas d'interruption de la totalité des remontées mécaniques liée à une fermeture administrative entraînant une suspension du contrat supérieure à 15 jours consécutifs, à compter de la date d'ouverture prévue du domaine skiable alpin concerné par le titre, les forfaits saison donnant accès aux domaines d'Aillons-Margériaz et de Savoie Grand Revard (dans le cadre du Pass Bauges Savoie) pourront faire l'objet :

- Soit d'un avoir,
- Soit d'un remboursement,
- Soit d'un report du forfait pour la saison suivante.

Correspondant au nombre de jours de fermeture multiplié par le prix du forfait saison ramené au nombre de jours d'ouverture prévu initialement sur le domaine concerné par le titre de transport (100 jours à Aillons-Margériaz 1400 et 113 jours à Savoie Grand Revard dans le cadre du Pass Bauges Savoie), déduit d'un jour de carence au tarif de base en vigueur sur le domaine skiable d'Aillons-Margériaz

1400 et/ou de frais de dossier de 10 €. Le dédommagement d'un forfait saison pourra être demandé au plus tard le 10 Avril.

6.4. GENERALITES

Ces procédures de dédommagement ne sont pas applicables lorsque l'Usager a bénéficié d'une réduction tarifaire exceptionnelle liée aux conditions d'exploitation (manque de neige, fermeture partielle du domaine, ...) ou à une période spécifique (prévente, hors week-end, hors vacances, ...) étant donné que des tarifs spécifiques sont mis en place par le Gestionnaire durant ces périodes.

Les interruptions ou limitations de service dues aux conditions climatiques (pluie, neige, vent, brouillard...) ne donnent droit à aucune compensation.

En cas de non-utilisation du titre pour quelque raison que ce soit (maladie ou accident), il ne sera ni remboursé, ni échangé et l'usager devra traiter directement avec son assurance personnelle.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du Titre concerné. L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original du Titre, justificatif de vente et formulaire d'expression), devra être déposée ou adressée au Gestionnaire, selon les modalités définies à l'article 8 ci-après.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT

7.1. TITRE DE TRANSPORT NON UTILISES OU PARTIELLEMENT UTILISES

Dans les cas où les Titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, sauf cas prévu à l'article 6.

Les Titres journée ou 4 heures devront être épuisés durant la saison d'hiver en cours. Au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski alpin. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des assurances personnelles ou des points de vente.

7.2. EXCEPTION MESURE SANITAIRE

Dans le cadre d'une impossibilité, par le client, de profiter de son forfait, dû à une décision gouvernementale, tout titre acheté en direct auprès du Gestionnaire (aux points de vente ou via le site de vente en ligne www.aillons-margeriaz.com) sera remboursé au prorata de son utilisation, à condition d'en faire la demande par écrit sous quinzaine et avant le 10 Avril et de joindre les références de ladite décision gouvernementale au justificatif d'achat.

En cas d'achat via un intermédiaire du Gestionnaire (Centrale de réservation, hôtel, tour opérateur), le client devra traiter directement avec le revendeur.

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou intenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11. Toute réclamation doit être déposée sur le site www.aillons-margeriaz.com → Contact ou déposée sur le formulaire d'expression disponible aux accueils ou envoyée à l'adresse suivante : SEM des Bauges - 87 impasse du P'tit Bauju - 73340 AILLON LE JEUNE.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous utilisons vos données personnelles dans les cas suivants, pour les objectifs et avec la base juridique suivante :

Cas où nous traitons des données personnelles vous concernant	Objectif	Base juridique
Support client en ligne	Traitement des demandes des clients par le formulaire de contact et expression	Intérêt légitime
Analyse anonyme des ventes	Analyse des ventes afin d'améliorer la connaissance des clients	Intérêt légitime
Vente de forfaits en ligne	Achat de forfait en ligne	Consentement
Vente de forfaits en caisse ou bornes	Achat de forfait sur place	Consentement
Vente de forfaits par bon de commande	Envoi des documents pour précommande des forfaits	Consentement

Gestion des secours sur piste	Traitement de la facturation et remboursement assurance suite à accident sur piste	Sauvegarde des intérêts vitaux d'une personne
Gestion des transactions amiables	Suivi du paiement d'une transaction amiable suite à contrôle infructueux du forfait	Intérêt légitime

Destinataires des données : les données collectées sont utilisées en interne par le service marketing et ventes pour répondre à vos demandes, délivrer le service et l'améliorer.

Vous disposez, en vertu de la loi, de droits en ce qui concerne vos données à caractère personnel. Vous pouvez obtenir de plus amples informations et conseils sur vos droits auprès de l'autorité compétente en matière de protection de données de votre pays (en France, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL : <https://www.cnil.fr/>)). Vos droits sont les suivants :

1. Le droit à l'information – Vous avez le droit de recevoir des informations claires, transparentes et facilement compréhensibles sur la façon dont nous utilisons vos données, et sur vos droits. C'est la raison pour laquelle nous vous communiquons ces informations à travers cette politique de confidentialité.
2. Le droit d'accès – Vous avez le droit d'obtenir l'accès à vos informations (si nous les traitons), et à certaines autres (comme celles ici fournies). Le but est que vous soyez bien au courant et puissiez vérifier que nous faisons usage de vos informations conformément aux lois sur la protection des données.
3. Le droit de rectification – Vous avez le droit de faire corriger vos informations si elles sont inexactes ou incomplètes.
4. Le droit à l'effacement – Ce droit est également connu comme le "droit à l'oubli" et, en termes simples, il vous permet de demander l'effacement ou la suppression de vos données lorsqu'il n'existe pas de raison impérieuse pour nous de continuer à les utiliser. Il ne s'agit pas pour autant d'un droit général à l'effacement des données et il y a des exceptions.
5. Le droit à la limitation du traitement – Vous avez le droit de "bloquer" ou de supprimer toute utilisation ultérieure de vos informations. Lorsque le traitement est restreint, nous pouvons les stocker, mais sans pouvoir continuer à les utiliser. Nous conservons la liste des personnes ayant demandé à ce que l'utilisation ultérieure de leurs données soit bloquée, afin de nous assurer du respect de la mesure de restriction.
6. Le droit à la portabilité des données – Vous avez le droit d'obtenir et de réutiliser vos données à caractère personnel pour vos propres besoins et dans d'autres services. Cela vous permet de les changer de place, copier ou transférer facilement entre nos systèmes informatiques et des tiers en toute sécurité, sans affecter leur capacité à être utilisées.
7. Le droit d'opposition – Vous avez le droit de vous opposer à certains types de traitements, y compris le traitement à des fins de commerciales directes (qui n'est possible qu'avec votre consentement).
8. Le droit de présenter une réclamation – Vous avez le droit de vous plaindre de la façon dont nous traitons ou gérons vos données à caractère personnel auprès de l'autorité nationale compétente en la matière (en France, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL : <https://www.cnil.fr/>)).
9. Le droit de retirer votre consentement – Si vous avez donné votre consentement au traitement ou à l'utilisation de vos données à caractère personnel, vous pouvez le retirer à tout moment (bien que, si vous le faites, cela ne signifie pas que tout ce que nous avons fait avec votre consentement jusqu'à cette date ait été illégal). Est ici inclus votre droit de retrait de consentement à l'utilisation de vos données personnelles à des fins commerciales.

Nous répondons aux demandes et fournissons des informations gratuitement ; toutefois, nous pouvons facturer des frais raisonnables pour couvrir nos coûts administratifs en cas de demande répétée.

Nous pouvons aussi être en droit de refuser de donner suite à une demande. Veuillez juger de votre demande de manière responsable avant de la présenter. Nous y répondrons dès que possible, en général dans un délai d'un mois à partir de la date de réception ; mais si le traitement de la demande prend plus de temps, nous vous le ferons savoir.

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Titres font l'objet d'un traitement relatif à la gestion et de la délivrance des Titres.

Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie.

L'ensemble des informations qui sont demandées par le Gestionnaire pour la délivrance d'un Titre est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra pas intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par le Gestionnaire et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Le traitement, dont la finalité est « Billeterie et contrôle d'accès », est effectué sous la responsabilité de la SEM des Bauges, représentée par le Président et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales.

Les destinataires des données collectées sont la SEM des Bauges.

Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie : pendant cinq ans à compter de leur collecte si le montant de la commande est inférieur à 120 €, ou pendant dix ans si le montant de la commande effectuée en ligne est égal ou supérieur à 120 € ;
- Données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant trois ans à compter de leur collecte. À l'expiration de cette période, les données sont effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de la SEM des Bauges.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la SEM des Bauges – Service Vente – 73340 AILLON LE JEUNE.

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 11. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - RÉGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur de la République dont le délégué départemental tient une permanence à la préfecture de Chambéry (Place Caffé- 73000 Chambéry) sur rendez-vous au 04 79 75 50 53, et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Il peut également recourir à la plate-forme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. À défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).

ARTICLE 12. DISPOSITIONS PARTICULIERES : Respect des mesures et règles sanitaires (se référer aux CGU- Article 6)

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la SEM des Bauges a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la SEM des Bauges et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

En cas de non-respect du dispositif, la SEM des Bauges s'accorde le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES

SEM des Bauges
SIRET 380 922 625 000 21
Siège social : Centre d'accueil – 73340 AILLON LE JEUNE
04.79.54.61.88
aillons-margeriaz.com - contact@semdesbauges.fr

Exploitant le domaine alpin des Aillons-Margériaz, Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d' AXA, 119 boulevard Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE

Ci-après dénommée le « Gestionnaire ».

ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres d'accès aux Domaines alpins (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par le « Gestionnaire » et donnant accès au domaine alpin des Aillons-Margériaz.

Les présentes conditions générales s'appliquent également au(x) Titre(s) dit(s) « Mixte(s) Pass Bauges Savoie » donnant accès aux domaines alpin et nordique de Savoie Grand Revard et au domaine alpin d'Aillons-Margériaz.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 17/11/2022 et valables en toutes saisons.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré et pour les sociétés ayant leur siège social en France. L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) l'(s) « Usager(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'Usager de s'informer sur les tarifs des Titres et, le cas échéant, des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le Gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'Usager.

ARTICLE 2. LE TITRE

Le Titre est délivré sur un support mentionnant son numéro à 14 chiffres dit « numéro de carte ».

Le Titre est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Le Titre donne accès aux domaines alpins des Aillons-Margériaz et de Savoie Grand Revard pour le Pass Bauges Savoie exclusivement, pendant la durée de validité du titre de transport correspondant.

Tous les Titres sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

La durée du Titre exprimée en heures ou en jours s'entend en « heures consécutives » ou en « jours consécutifs », c'est-à-dire que le décompte débute au premier passage à une borne.

Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Carré Neige » en complément de l'achat du Titre.

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables soit directement sur le site www.carreneige.com soit à partir du lien hypertexte figurant sur le Site Internet du Gestionnaire www.aillons-margeriaz.com rubrique « Tarifs ».

Chaque émission de Titre donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent le domaine, la catégorie (adulte, jeune, etc.), la durée du Titre, son numéro de carte et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

ARTICLE 3. CONTRÔLE DES TITRES

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge pré-déterminées.

Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur le Domaine alpin pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture du Domaine alpin, affichées aux points de vente du Gestionnaire, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Le Titre (accompagné du justificatif de vente ou avantage tarifaire) doit être conservé par l'Usager durant son parcours sur le site alpin, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout personnel du gestionnaire qui est en droit de le lui demander (agents l'exploitant, contrôleurs...).

L'Usager doit être porteur de son Titre durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de Titre, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ du site alpin et des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté du gestionnaire, feront l'objet :

- De l'établissement d'une contravention qui pourra faire l'objet de procès-verbaux dressés par les contrôleurs assermentés et agents de police judiciaire en application des dispositions de l'article R610-5 du Code pénal ; « La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe »
- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique telle que prévue par la délibération sur les tarifs des titres d'accès aux remontées mécaniques. Cette indemnité forfaitaire peut être égale à cinq (5) fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau des remontées mécaniques d'Aillons-Margéraz, augmentée le cas échéant de frais de dossier de 50 € dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

Dans le cas de refus de paiement de l'indemnité forfaitaire sous 48 h, celle-ci sera augmentée de frais de dossier, dont le montant est fixé à 50 € par la réglementation en vigueur. Après un délai de 3 mois, le dossier sera transmis à l'Office du Ministère Public et l'amende s'élèvera à 450 € minimum.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat du Titre, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

ARTICLE 4. DÉFECTUOSITÉ DES SUPPORTS DES TITRES

Consignes d'utilisation : Il est recommandé de placer le support dans une poche vide du côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, le Gestionnaire procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente du Gestionnaire.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), le Gestionnaire facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 5.

Au cas où le support défectueux a été émis par une autre Société, cette demande ne pourra pas être traitée par le Gestionnaire. L'Usager devra adresser cette demande à ladite société en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

ARTICLE 5. PERTE OU VOL DES TITRES

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres émis par le Gestionnaire.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par un autre Société, cette demande ne pourra pas être traitée par le Gestionnaire. L'Usager devra adresser cette demande à ladite société en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres établies par cette dernière.

En cas de perte ou de vol d'un Titre d'une durée résiduelle égale ou supérieure à un (1) jour, l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata auprès du Gestionnaire, sous réserve de régler la somme de frais de réédition et de remplir les conditions suivantes :

5.1. Déclaration de perte et informations à fournir

Cas n°1 : Pour l'Usager ayant acquis et réglé directement son Titre auprès d'un point de vente ou sur le site de vente en ligne du Gestionnaire www.aillons-margeriaz.com, il doit fournir le justificatif de vente (reçu remis par le Gestionnaire au moment de l'achat du Titre dans le cas d'un paiement sur place ou copie du récépissé de commande Internet) à l'appui de sa demande de duplicata.

Cas n°2 : Pour l'Usager ayant acquis son Titre auprès d'un distributeur (ex : hébergeur, CE), il doit fournir au Gestionnaire le « numéro de carte » qui figurent sur le support de son Titre. L'Usager n'ayant pas de justificatif d'achat délivré par le Gestionnaire, il doit impérativement noter et conserver ces numéros, dès la délivrance de son Titre par le distributeur. L'Usager doit ensuite remplir un formulaire d'expression précisant la déclaration de perte au point de vente du gestionnaire ayant émis le Titre initial. L'Usager doit indiquer les informations suivantes : « numéro de carte », mode de règlement, dates et durée de validité du Titre perdu ou volé.

5.2. Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit également s'acquitter des frais de traitement en vigueur, dont le montant est affiché dans les points de vente du Gestionnaire.

S'il ne dispose pas d'un autre support disponible, l'Usager devra s'acquitter, en sus des frais de traitement, du prix d'un nouveau support.

5.3. Délivrance du duplicata

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol auprès du Gestionnaire, est désactivé par celui-ci et ne donne plus accès au domaine alpin. Sous réserve des vérifications d'usage et du délai de désactivation du titre, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre).

A NOTER : Tout Titre d'une durée résiduelle inférieure à 2 jours consécutifs, quel que soit le support utilisé, déclaré perdu ou volé, ne peut pas donner lieu à duplicata. Il en est de même pour les autres Titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. article 5.1. ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre du Gestionnaire.

La perte des tickets d'accès à l'activité Airbag et Youp'luge ne peut donner lieu à un duplicata.

ARTICLE 6. RESPECT DES MESURES ET RÈGLES SANITAIRES

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par les arrêtés municipaux en vigueur affichés au départ des sites alpins, les pictogrammes le complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel du Gestionnaire, sous peine de sanction.

Il lui est recommandé de tenir compte des « Dix règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

7.1. Prises de vues automatisées

Il est porté à la connaissance des clients que le Gestionnaire est équipé de systèmes de captation automatique d'images via des caméras de contrôle, des webcams et systèmes de prise de vues de sécurité. L'ensemble de ces données est uniquement destiné au Gestionnaire, conformément à la Politique de Protection des Données mentionnée dans les CGV.

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet d'un traitement relatif à la gestion du contrôle des Titres. Le traitement, dont la finalité est « Billetterie et contrôle d'accès », est effectué sous la responsabilité du Gestionnaire, représentée par le Président et dont les coordonnées sont indiquées dans les mentions légales. Les destinataires des données collectées sont la SEM des Bauges et la Régie des Domaines Skiables de Savoie Grand Revard en tant que Gestionnaire des sites, dans le cadre du Pass Bauges Savoie.

Les images / vidéos générées par les webcams sont conservées pour une durée d'un an. Les webcams ainsi que leurs archives sont consultables via le site www.aillons-margeriaz.com

Les systèmes de prise de vues de sécurité installés au départ des remontées mécaniques font l'objet d'un affichage particulier (en gare de départ de la remontée mécanique concernée), signalant la présence d'un tel dispositif. Les images ne sont plus accessibles après un délai de 24 heures maximum.

7.2. Droit d'accès aux données

Dans tous les cas, l'Usager peut, s'il le souhaite, faire supprimer les photos / vidéos sur lesquelles il s'avère identifiable, sur simple demande auprès du Gestionnaire.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la SEM des Bauges – Service Vente – 73340 Aillon le Jeune.

En outre, en cas d'intervention de pisteurs-secouristes auprès d'un Usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers, en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours. Ces données sont uniquement destinées au Gestionnaire et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

Vous pouvez mettre en œuvre vos droits rappelés ci-dessus en contactant la SEM des Bauges – Service des Pistes – 73340

Aillon le Jeune.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

ARTICLE 8. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - RÉGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges. L'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur de la République dont le délégué départemental tient une permanence à la préfecture de Chambéry (Place Caffé- 73000 Chambéry) sur rendez-vous au 04 79 75 50 53, et ce dans un délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du Gestionnaire. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Il peut également recourir à la plate-forme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&lng=FR>. À défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).